



COMITÉ DE SUIVI
D'IMPERIA
26 JANVIER 2023

FICHE THEMATIQUE SUR LE TRAITE DU QUIRINAL

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia **ALCOTRA**



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes
Autorité de gestion/Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

PROGRAMME INTERREG
VI-A FRANCE ITALIE
ALCOTRA 2021-2027

Le **26 novembre 2021** le Président de la République française Emmanuel Macron et le Président du Conseil italien à l'époque Mario Draghi ont signé le « **Traité entre la République française et la République italienne pour une coopération renforcée** ». La cérémonie s'est tenue à Rome, dans le Palais du Quirinal, en présence de Sergio Mattarella, Président de la République italienne.



Signature du Traité du Quirinal

©Presidenza della Repubblica (libre de droit)

Ce Traité international bilatéral a pour objectif d'améliorer les relations et la coopération entre la France et l'Italie dans plusieurs domaines, allant de la politique étrangère à la défense, de l'économie à la durabilité, de la culture à la jeunesse.

Le contexte et les accords antécédents

Avec la signature du Traité du Quirinal, la France est devenue **le seul pays européen à pouvoir bénéficier de deux traités de coopération renforcée**, le premier étant le **Traité de l'Elysée** signé en 1963 entre le Président allemand Konrad Adenauer et le Président français Charles De Gaulle. **Le traité sur la coopération et l'intégration franco-allemandes a été renouvelé le 22 janvier 2019 à Aix-la-Chapelle**, exactement 56 ans après la première signature, par la chancelière Angela Merkel et le Président Emmanuel Macron. Visant à compléter le pacte de 1963, **il prévoit notamment un rapprochement des politiques économiques, diplomatiques et de défense des deux pays.**

C'est exactement grâce au Traité de l'Elysée que l'idée d'un Traité franco-italien a vu le jour. Le principe d'un traité de coopération bilatérale renforcée avait été évoqué pour la première fois lors du **sommet franco-italien de Lyon en 2017**. L'initiative **avait été reprise en janvier 2018** par l'ancien Président du Conseil italien Paolo Gentiloni. A ce moment-là, un comité de sages a été constitué pour commencer les travaux.

Le **27 février 2020**, le Président Giuseppe Conte et le Président Emmanuel Macron, se sont retrouvés à Naples pour un 35e sommet bilatéral : les deux présidents ont réaffirmé leur volonté d'aboutir au Traité. Ainsi, à l'occasion de la visite en France du Président Sergio Mattarella **en juillet 2021**, les deux chefs d'Etat ont annoncé que le Traité serait signé avant la fin de l'année 2021.



Les axes du Traité

Le Traité s'articule autour de **trois objectifs** :

1. Œuvrer ensemble au niveau européen pour une **Europe** de plus en plus unie, démocratique et souveraine, en inscrivant la coopération dans cette perspective ;
2. Favoriser le **rapprochement** et l'**intégration** des sociétés civiles, notamment en promouvant la mobilité des jeunes ;
3. Structurer la **relation bilatérale** en lui donnant des orientations stratégiques et en formalisant certains cadres de concertation.

Comment le Traité est-il structuré ?

Le Traité est composé d'un préambule qui rappelle :

- la profondeur du lien entre les deux pays, ancré dans l'histoire et renforcé par des échanges et une coopération très riche dans de nombreux domaines : politique, social, culturel, économique, industriel et commercial, mobilité, défense, environnement, recherche, numérique, énergie et **coopération transfrontalière** ;
- l'engagement commun constant en faveur de l'**unité européenne** ;
- l'attachement à la **protection des principes fondamentaux** au niveau mondial : paix, sécurité, liberté, égalité, respect des droits de l'homme, démocratie et État de droit ;
- l'**engagement commun en faveur du développement durable**, de la protection de l'environnement et de la biodiversité, ainsi que de la protection de la Méditerranée et de l'Arc alpin ;
- l'objectif de **renforcer la coopération bilatérale sur les questions européennes** et les politiques sectorielles.

Le corps du Traité se compose de **12 articles**, se penchant respectivement sur :

1. *Affaires étrangères*
2. *Sécurité et défense*
3. *Affaires européennes*
4. *Politiques migratoires, justice et affaires intérieures*
5. *Coopération économique, industrielle et numérique*
6. *Développement social, durable et inclusif*
7. *Espace*
8. *Enseignement, formation, recherche et innovation*
9. *Culture, jeunesse et société civile*
10. **Coopération transfrontalière**
11. *Organisation*
12. *Dispositions finales*

Une **Feuille de route** a été élaborée en parallèle, développant plus précisément, pour chaque domaine, les actions à implémenter dans chaque domaine. Il s'agit d'un **programme de travail commun** pour les années à venir, opérationnel et adaptable dans le temps - conformément à l'article 11.2 du Traité.



Le Quirinal et la CTE

L'article 10 : coopération transfrontalière

Paragraphe 1 : La **frontière terrestre** franco-italienne constitue un bassin de vie continu, où les populations française et italienne partagent un destin commun. Les Parties s'engagent à faciliter la vie quotidienne des habitants de ces territoires.

Paragraphe 2 : Les Parties **dotent les collectivités frontalières et les organismes de coopération frontalière de compétences appropriées pour dynamiser les échanges et la coopération**. Elles soutiennent les projets qui favorisent l'intégration de cet espace et la réalisation de son potentiel humain, économique et environnemental conformément aux objectifs de développement durable et à ceux de la **politique européenne de cohésion**. Elles renforcent notamment la **coopération transfrontalière en matière de santé et d'interventions de secours aux personnes**. Elles adoptent les modifications réglementaires et soumettent à leur Parlement les modifications législatives qui sont nécessaires pour lever les obstacles à la coopération frontalière, y compris pour la **création de services publics communs en matière sociale, sanitaire, environnementale, énergétique, éducative, culturelle et de transports**. Les Parties encouragent le dialogue entre administrations et parlements sur la transposition du droit européen afin d'éviter d'éventuelles conséquences pratiques préjudiciables pour les échanges dans les bassins de vie frontaliers liées à des écarts significatifs dans les mesures adoptées à titre national.

A ce titre, le point 10.4 de la Feuille de route prévoit de :

- coordonner les opérations de planification, intégrer les bonnes pratiques dans les domaines de l'économie, de l'éducation, de l'environnement, de l'accessibilité et de la mobilité, et s'engager à créer des solutions durables pour le bien des citoyens, en particulier dans le cadre de la **stratégie de l'Union européenne pour la région alpine et des programmes de coopération territoriale européens (CTE/Interreg) qui impliquent conjointement la France et l'Italie**. Parmi ces derniers, il mentionne les programmes CTE MED et Espace Alpin ;
- favoriser la reconnaissance des **groupements européens de collectivités territoriales (GECT) qui impliquent conjointement les deux États et leurs autorités régionales et locales**, ainsi que la création d'éventuels autres GECT dans les espaces de coopérations transfrontalières intégrés, comme l'Espace Mont Blanc, la Conférence des Hautes-Vallées, **issus notamment des Plans intégrés transfrontaliers** ;
- favoriser la consolidation du GECT formé par le Parc national du Mercantour et le Parc naturel Alpi Marittime ;
- soutenir le **rapprochement des villes et des métropoles** des régions frontalières ;
- favoriser l'émergence d'une **dimension transfrontalière des projets de territoires pilotes** (ex : Petite ville de demain, Fabrique de territoire, Avenir Montagnes, CRTE 7 Smarter Italy, Aree Interne, Bioeconomia, etc.).

Paragraphe 3 : Les Parties approfondissent leur coopération en matière de **sécurité**, notamment à travers des échanges de personnel et en favorisant la réalisation d'opérations communes ou coordonnées.

La Feuille de route, au point 10.3, spécifie la nécessité de :

- programmer **un exercice annuel de protection civile entre unités de secours des départements frontaliers**, avec le but de créer des équipes communes de protection civile entre départements et régions frontaliers ;
- entamer les négociations sur un **accord transfrontalier sur la coopération entre établissements de santé**, qui prévoira, notamment en cas d'urgence ou de crise, le soutien et la coordination des urgences et premiers secours, la continuité des soins hospitaliers, l'intervention des professionnels de santé habilités à l'exercice de la profession en cas de manque temporaire de professionnels spécialisés, la coopération avec les professionnels de santé de ville, le partage d'expertise et l'organisation d'exercices conjoints ;
- poursuivre la coopération en matière de **lutte contre les pollutions maritimes**.

Paragraphe 4 : Les Parties œuvrent au développement toujours plus intégré d'un **réseau de transport transfrontalier ferroviaire, routier et maritime**. Elles reconnaissent l'intérêt stratégique du développement coordonné et durable de la mobilité ferroviaire transalpine. Dans cet esprit, les Parties reconnaissent le rôle fondamental assuré par les Conférences intergouvernementales sectorielles compétentes.



Par rapport au domaine des liaisons transfrontalières, la Feuille de route envisage :

- l'achèvement du projet **Lyon-Turin** avec l'exploitation complète du tunnel et de ses voies d'accès, et dans la gestion des tunnels du Fréjus et du Mont-Blanc ;
- la révision de la Convention de Lucques, au plus tard en 2022, dans le but d'améliorer la gouvernance du tunnel du Mont-blanc ;
- **le renforcement des services ferroviaires régionaux de nature transfrontalière**, en particulier ceux qui desservent des zones où le rail présente un avantage concurrentiel en termes de temps et de coût, avec un degré élevé de durabilité environnementale par rapport à la route ;
- l'organisation des services de fret et de transports de personnes transfrontaliers pour alimenter les zones touchées par la **tempête Alex** et désenclaver la **vallée de la Roya** ;
- une nouvelle Convention intergouvernementale encadrant les modalités d'entretien courant et d'exploitation de **la ligne Cuneo-Breil-Vintimille** et des actions conjointes pour une restauration rapide de l'infrastructure de cette ligne ;
- le complètement des travaux du **tunnel de Tende**, en poursuivant la coordination étroite au sein de la commission intergouvernementale concernée et entre les autorités dédiées à la reconstruction des infrastructures touchées par la tempête Alex ;
- des **synergies entre les projets inclus dans les plans nationaux de relance et de résilience respectifs**, pour favoriser l'intégration croissante du réseau de transport transfrontalier.

Paragraphe 5 : *Les Parties favorisent la **formation de locuteurs bilingues en français et en italien** dans les régions frontalières, valorisant ainsi l'usage des deux langues dans la vie quotidienne.*

La formation de locuteurs bilingues dans les régions frontalières s'appuiera sur les parcours d'enseignement de la langue française et de la langue italienne existants dans leurs systèmes éducatifs nationaux respectifs, et **en particulier sur le programme ESABAC**.

Paragraphe 6 : *Les Parties étudient conjointement les **évolutions de l'espace frontalier**, dans une mise en réseau de leurs organismes d'observation territoriale.*

Paragraphe 7 : ***Un Comité de coopération frontalière, présidé par les ministres compétents des Parties, rassemble les représentants des autorités locales, des collectivités frontalières et des organismes de coopération frontalière, des parlementaires et des représentants des administrations centrales.** Le Comité, qui **se réunit au moins une fois par an**, peut proposer des projets de coopération frontalière dans tous les domaines de politiques publiques, et toute solution pour leur réalisation, y compris le cas échéant conventionnelle, législative ou réglementaire. Sans préjudice des compétences des autorités nationales chargées de la gestion des crises, le Comité peut se réunir, à la demande de l'une des Parties, en cas de crise susceptible d'affecter les deux côtés de la frontière, pour se consulter, dans un format approprié, sur les mesures les plus adéquates.*

Il faudra définir les représentants des collectivités territoriales concernées, des groupements locaux de coopération frontalière existants, les représentants des États et des administrations centrales et parlementaires. En plus, le Comité pourra associer, si nécessaire, la principauté de Monaco en tant que membre observateur.

Des **commissions sectorielles** seront créées au sein du Comité, dans lesquelles siègera un représentant de chaque ministère des Affaires étrangères. Elles se réuniront à la demande de l'un des signataires, pour traiter les domaines du transport, environnement, coopération entre forces de l'ordre, économie et attractivité, santé, droit du travail et fiscalité, culture et tourisme. La Feuille de route prévoit également la mise en place d'un **mécanisme de recensement et d'analyse des obstacles à la coopération**, ainsi que de suivi jusqu'à leur résolution par voie réglementaire, législative ou diplomatique, y compris en introduisant des dérogations locales dans une logique de différenciation. Ce mécanisme sera à la disposition des autorités locales pour la réalisation ou le développement de services publics partagés.



Les autres synergies avec ALCOTRA

Plusieurs objectifs du Traité du Quirinal coïncident avec les thématiques envisagées par le Programme Opérationnel ALCOTRA 2021-2027.

Coopération économique, industrielle et numérique

Envisagée dans l'article 5.1, qui implique que les deux Etats avancent des projets conjoints pour développer les entreprises innovantes, qu'il s'agisse de petites et moyennes entreprises ou de grandes entreprises. Cela doit concourir à favoriser leurs **relations réciproques** en définissant des **stratégies communes**. ALCOTRA s'aligne à ce principe général à travers l'**OS 1.ii** "Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics" et l'**OS 1.iv** "Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise". Parmi les actions soutenues figure l'harmonisation de l'innovation numérique entre les acteurs économiques du territoire, ainsi que l'accompagnement à la transition numérique.

L'article 6.2 engage les Parties à coopérer en faveur de la **préservation, le renforcement et la valorisation de la biodiversité**. Cela correspond à l'**OS 2.vii** du PO, dédié à la protection de la nature et de la biodiversité, au renforcement des infrastructures vertes, et à la réduction de toute forme de pollution. En plus, l'**adaptation au changement climatique** envisagée par l'article 6.3 correspond aux actions de l'**OS 2.iv**, à savoir l'élaboration de plans d'adaptation au changement climatique et le partage de bonnes pratiques.

Environnement

L'article 6.4 encourage les Parties à développer et promouvoir les **énergies renouvelables**, en synergie avec l'**OS 2.ii** "Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés", qui encourage l'expérimentation et le déploiement de technologies innovantes.

L'article 6.5 prévoit que "les Parties coopèrent au niveau bilatéral et au sein de l'Union européenne pour réduire les émissions dues aux transports et pour développer des modèles de mobilité et d'infrastructures propres et durables en soutien d'une transition ambitieuse, solidaire et juste". Cette perspective est présentée dans l'**OS 2.viii** "Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone", encourageant les études et les accords sur de nouvelles solutions urbaines transfrontalières.

Education et formation

L'article 8.1 engage les parties à reconnaître "à l'éducation et à la formation professionnelle, à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation un rôle fondamental dans leurs relations bilatérales et dans le projet commun européen". Dans l'article 8.3, les parties sont engagées pour encourager "la mobilité des jeunes, en particulier pour l'enseignement et la formation professionnels dans une perspective d'apprentissage continu, avec pour objectif de constituer des centres d'excellence professionnelle franco-italiens et européens et de favoriser la reconnaissance de tels parcours".

Ces thèmes sont présents dans l'**OS 4.ii** "Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne", qui vise à mettre en œuvre des enseignements et des formations professionnelles au niveau transfrontalier.

Le Traité reconnaît aussi l'importance de la **participation et l'engagement de la jeunesse** "dans le cadre de la stratégie européenne de la jeunesse et du dialogue structuré européenne". ALCOTRA prévoit également d'engager davantage les jeunes, notamment à travers le **Conseil des jeunes** et les **microprojets** prévus par le Programme Opérationnel.



L'espace accordé "à la protection et la valorisation du **patrimoine culturel matériel et immatériel**" dans l'article 9.3 du Traité est également présent dans l'**OS 4.vi** "Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale", qui soutient la mise en œuvre de solutions pour préserver et bénéficier encore mieux du patrimoine.

Culture

Gouvernance

L'article 10.2 engage les parties à adopter "les modifications réglementaires" et soumettre "à leur parlement les modifications législatives qui sont nécessaires pour lever les obstacles à la coopération frontalière, y compris pour la création de services publics communs en matière sociale, sanitaire, environnementale, énergétique, éducative, culturelle et de transports". Cet engagement correspond à l'**ISO1** du Programme Opérationnel, qui vise à implémenter des solutions capables de **dépasser les obstacles légaux et administratifs à la coopération**, ainsi qu'une meilleure **gouvernance**.

Mise en œuvre du contenu

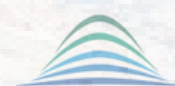
Le Traité du Quirinal a été ratifié par l'Etat italien avec loi n° 90 du 12 juillet 2022. Le 31 octobre 2022, après presque quatre mois de travaux, l'Assemblée nationale et le Sénat français ont adopté la loi n° 2022-134 qui autorise la ratification du Traité entre la République française et la République italienne.

La mise en œuvre du contenu du Traité suivra les indications contenues dans la **Feuille de route**, qui est toutefois susceptible d'être modifiée.

Le rôle d'ALCOTRA

Sur la base du contenu de l'**article 10.7** du Traité (mentionné ci-dessus), les actions concernant la coopération transfrontalière seront pilotées par un Comité composé, entre autres, des **organismes de coopération transfrontalière et des représentants des autorités locales**. Le Comité se réunit au moins une fois par an pour proposer des projets et des solutions de coopération dans tous les domaines de la politique publique.

Afin de favoriser la cohérence des actions sur le territoire et donc d'agir de façon complémentaire à chaque niveau décisionnel, le Programme ALCOTRA donne sa disponibilité à intégrer le Comité.



La parole au Conseil des jeunes ALCOTRA

Le Traité du Quirinal prend au sérieux les attentes des jeunes pour un avenir plus soutenable. En effet, le Traité, reconnaît, entre autres, le **rôle significatif de la mobilité dans la poursuite des objectifs de développement durable et de lutte contre le changement climatique**. Dans ce cadre, il est indiqué que les parties doivent **renforcer la coordination de leurs politiques de transport, développer un réseau de transport plus intégré et développer de façon coordonnée la mobilité ferroviaire transalpine**. Enfin, un dialogue au niveau des ministres chargés des Transports se tient pour traiter de ces questions. Étant donné la compétence des régions en termes de transport public, nous espérons que le Programme ALCOTRA, ses régions partenaires, et son Conseil des jeunes pourraient être associés aux discussions concernant cette thématique, afin de faciliter la résolution des problèmes de mobilité actuellement rencontrés dans le périmètre transfrontalier.

En effet, les questions de mobilité sont centrales dans la vie quotidienne des habitants des régions ALCOTRA, et encore plus pour les jeunes – que nous représentons – qui doivent plus souvent dépendre des systèmes de transport publics. Nous souhaitons nous assurer que

le **droit à la mobilité** (Loi Mobilités 2019) soit garanti pour les **territoires ruraux** aussi bien que pour les territoires à forte densité de population. Du droit à la mobilité découlent, pour les jeunes, les **les droits à la formation et au travail**, nécessaires et indispensables dans l'apprentissage et la construction des jeunes. C'est aujourd'hui la **mobilité transfrontalière** qui peine le plus : alors que les jeunes aimeraient pouvoir profiter des richesses culturelles, activités de loisirs ou encore de formation d'un côté ou de l'autre de la frontière, les relations permettant de traverser la frontière facilement, de manière peu coûteuse et propre – à ce jour – n'existent pas à cause de blocages d'ordre politiques et administratifs.

Si nous voulons croire à une proximité et des échanges entre les populations frontalières, elle doit être appuyée sur une **proximité physique permise par des connexions efficaces**.

Par ailleurs, le Traité montre que coopération entre France et Italie s'envisage à long terme et vise à impliquer la jeunesse par le biais de **l'éducation et de l'enseignement**. Que ce soit par la continuité de Programmes aujourd'hui 'adultes' qui ont montré leur efficacité dans



la création d'une **culture européenne** (tels qu'ERASMUS+), ou par des nouveaux partenariats, il apparaît que cette dimension transfrontalière doit être privilégiée à travers un **renforcement de l'enseignement des valeurs de l'UE** dans les établissements scolaires, mais aussi des **échanges** qui devraient pouvoir se systématiser pour l'ensemble des établissements et de la population jeune.

Nous souhaitons que ce Traité renforce de manière effective la coopération entre l'Italie et la France dans tous les domaines et qu'il améliore les relations entre les deux pays afin de permettre de mieux **dépasser les divergences des gouvernements nationaux** sur certains thèmes, **notamment sur les thèmes environnementaux et transfrontaliers** ayant un impact direct sur les populations et sur l'écosystème montagnard.

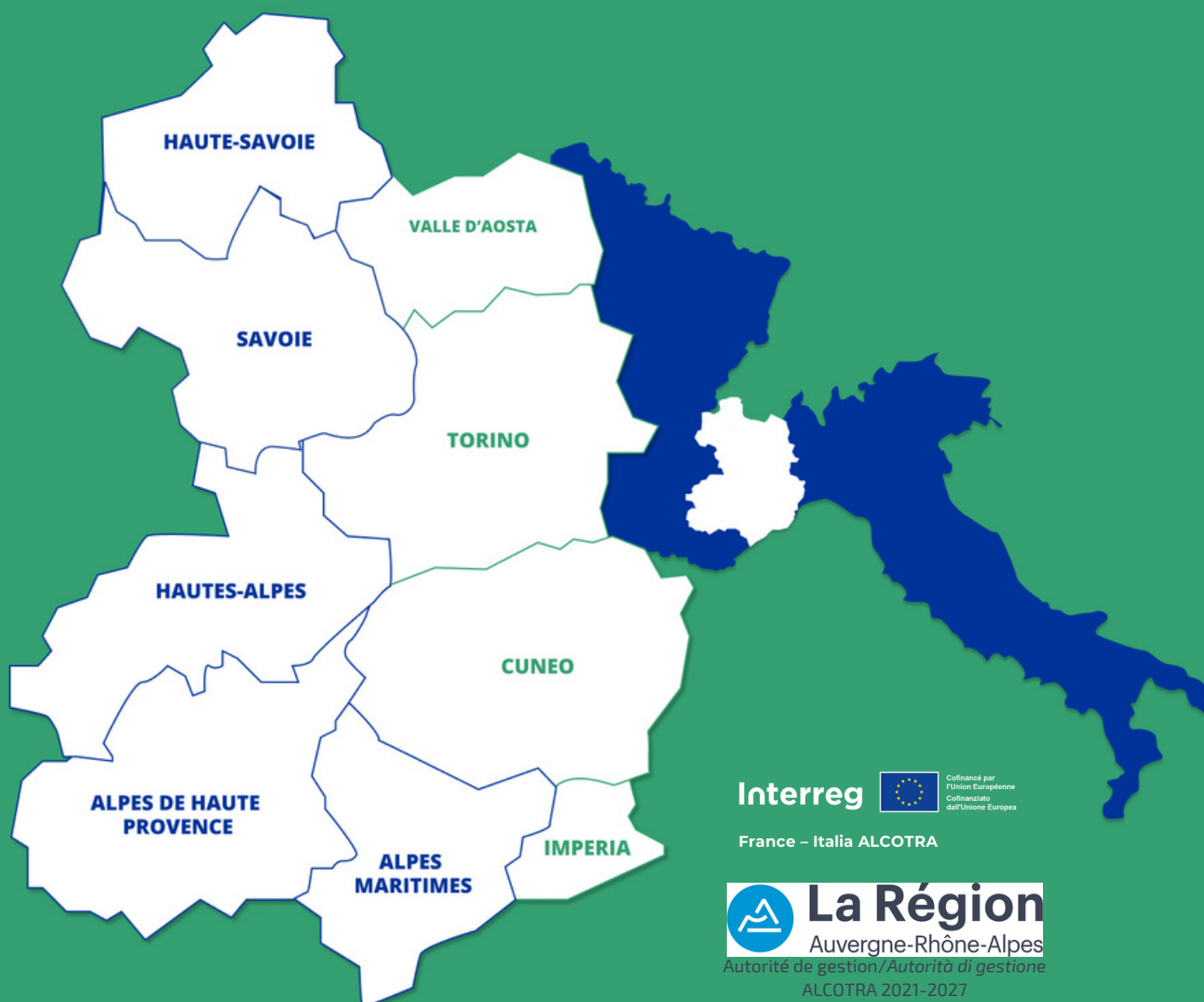
Enfin, il est également mentionné que les parties souhaitent valoriser la **mobilisation des jeunes** pour les **politiques au sujet de la protection du climat**. Le **Conseil des jeunes ALCOTRA** serait donc ravi de pouvoir être un organe associé aux discussions qui seront menées dans le cadre de ce Traité, notamment à travers une **implication au sein du Comité de coopération frontalière**, et est ouvert à

toute proposition de participation aux réunions de coordination qui pourraient être organisées dans le cadre du sommet intergouvernemental.





© IMAGOECONOMICA (libre de droit)



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion/Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027